

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

325, rue Pineault, secteur de zone « Rd 1 » (6678-64-9290)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 2,9 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres ;
- Pour la marge latérale nord du bâtiment accessoire (remise de 3,70 mètres par 3,09 mètres) de 0,9 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale d'un (1) mètre.

Lot 2 760 748, chemin de l'Achigan Ouest, secteur de zone « Rvy 13 » (7478-39-8626)

- Pour la superficie du lot de 2 075,9 m² alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 m².

Lot 2 757 625, rue Alain, secteur de zone « Rvy 9 » (6976-82-5560)

- Pour la superficie du lot de 2 352,8 m² alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 m².

431, rue Brière, secteur de zone « Rvs 1 » (6876-58-6113)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 8,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres.
- Pour la marge arrière donnant sur rue de la piscine hors terre de 2,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres.

850, rue Raby, secteur de zone « V-200 » (7577-53-0172)

- Pour l'empiètement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la bande de protection riveraine.

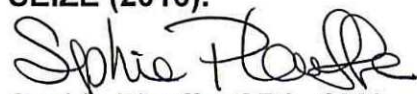
128, rue Delphine, secteur de zone « Rd 1 » (6678-20-2222)

- Pour l'empiètement du bâtiment principal et de la galerie arrière (incluant l'escalier) dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la bande de protection riveraine.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 16^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016).



Sophie Plouffe, CPA, CMA

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

DÉROGATIONS MINEURES

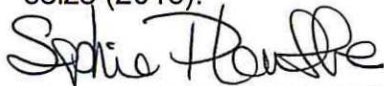
Certificat de publication (article 420)

Je soussignée, Sophie Plouffe, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 16 juin 2016 en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de Ville
Pavillon Roland-Guindon
Dépanneur Chez Tom, quartier New-Glasgow

Site internet : www.stesophie.ca, la date de la diffusion peut être différente

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de juin de l'an deux mille seize (2016).



Sophie Plouffe, CPA, CMA

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe